



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

**Arrêté du 26 mai 2020  
autorisant l'accès à certains plans d'eau, lacs  
et aux activités nautiques  
dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 7 et 9 ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19;

**Vu** les propositions des maires des communes suivantes :

Arrondissement de Saint-Malo :

Pleurduit	14 mai 2020
Combourg	14 mai 2020
Bonnemain	14 mai 2020
Trans la Forêt	14 mai 2020
Hédé-Bazouges	15 mai 2020
Saint-Coulomb	18 mai 2020
Saint-Malo	18 mai 2020

Plerguer	25 mai 2020
Sains	25 mai 2020
Le Tronchet	25 mai 2020
Saint-Marcan	26 mai 2020

Arrondissement de Fougères-Vitré :

Retiers	14 mai 2020
Domalain	14 mai 2020
Luitré-Dompierre	14 mai 2020
Martigné-Ferchaud	14 mai 2020
Châtillon-en-Vendelais	18 mai 2020
La Chapelle-Erbrée	18 mai 2020
Argentré-du-Plessis	18 mai 2020
Thourie	18 mai 2020
Bazouges-la-pérouse	19 mai 2020
Marcillé-Robert	19 mai 2020
Vitré	19 mai 2020
Etelles	20 mai 2020
Le Pertre	20 mai 2020

Arrondissement de Rennes :

Châteaugiron	15 mai 2020
Bédée	15 mai 2020
Iffendic	15 mai 2020
Saint Malo sur Mel	15 mai 2020
Montauban de Bretagne	15 mai 2020
Mordelles	15 mai 2020
Bourgbarré	18 mai 2020
Saint-Aubin-du-Cormier	18 mai 2020
Liffré	18 mai 2020
Quédillac	18 mai 2020
Paimpont	18 mai 2020
Melesse	19 mai 2020
Betton	20 mai 2020
Aubigné	20 mai 2020
Bruz	20 mai 2020

Saint-Symphorien	20 mai 2020
La Bouëxière	25 mai 2020
Gosné	25 mai 2020
Feins	25 mai 2020

**Arrondissement de Redon :**

Bain de Bretagne	15 mai 2020
Ercé en Lamée	15 mai 2020
Teillay	15 mai 2020
Redon	18 mai 2020
Guichen	18 mai 2020
Lieuron	20 mai 2020
Saint-Sulpice-des-Landes	20 mai 2020
Crevin	25 mai 2020
Val d'Anast	25 mai 2020

**CONSIDERANT** la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

**CONSIDERANT** que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, les activités nautiques et de plaisance demeurent interdits sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plans d'eau, lacs et aux activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret ;

**CONSIDERANT** que le département d'Ille-et-Vilaine fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ont transmis une proposition d'accès à certains plans d'eau et lacs situés sur leurs territoires ainsi que l'accès à certaines activités nautiques et de plaisance ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plans d'eaux et lacs mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que les activités nautiques et de plaisance peuvent être autorisés ;

**Sur proposition** des sous-préfets d'arrondissement concernés,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'accès aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance figurant dans la liste ci-dessous sont autorisés, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et du respect des réglementations particulières relatives à ces activités ainsi que des mesures prises en application des pouvoirs de police des maires concernés :

Arrondissement de Saint-Malo :

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Lieu</u></b>	<b><u>Conditions particulières</u></b>
Bonnemain	Etang de la Sablonnière Etang de Chaloué	Usage dynamique -promenade – Pêche en eau douce
Combourg	Etang des Maffins Lac Tranquille	Usage dynamique -promenade
Hédé-Bazouges	Etang de Hédé Etang de Bazouges Etang de la Bézardière	Usage dynamique – usage sportif individuel
Le Tronchet	Etang du Tronchet	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Plerguer	Etang de Plerguer	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Pleurtuit	Le Moulin Neuf Le Bois Joli Le Dick Le Pont ès Omnès Le Pontavet	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce- Interdiction d'activités nautiques
Sains	Etang du Pissot, Grand étang, Etang du Pas Gérault	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Saint-Coulomb	Etang de Sainte-Suzanne	pour les activités encadrées par l'association La Merveille de Sainte-Suzanne
Saint-Malo	Plan d'eau Le Vau Garni	pour les activités encadrées par l'association la Gaule malouine
Saint-Marcen	Etang de Saint-Marcen	Pêche en eau douce
Trans la Forêt	Etang de la Magentais	Pêche en eau douce

Arrondissement de Fougères - Vitré :

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Lieu</u></b>	<b><u>Conditions particulières</u></b>
Argentré-du-Plessis	Étang du Moulin Neuf	Promenade et pêche

Bazouges-la-Pérouse	Etang de l'Anerie	Pêche en eau douce
	Etang de Villectartier	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade - acrobbranche
Châtillon-en-Vendelais	Plan d'eau de Châtillon-en-Vendelais	Usage dynamique – promenade – pédalos - pêche en eau douce
Domalain	Plan d'eau de la Traverie	Usage dynamique - promenade
	Etang de Carcraon	Pêche en eau douce
Etelles	Plan d'eau du parc de la Prévalaye	Usage dynamique – promenade - pêche de loisirs - CRAPA
La Chapelle-Erbrée	Plan d'eau de La Chapelle-Erbrée	Usage dynamique
Le Pertre	Plan d'eau communal	Usage dynamique
Luitré-Dompierre	Plan d'eau des Rochers	Pêche en eau douce
Marcillé-Robert	Etang de Marcillé-Robert	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade - pêche en eau douce
Martigné-Ferchaud	Etang de la Forge	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Retiers	Etang du Pré Pirot Etang des Sources	Usage dynamique – promenade
Thourie	Plan d'eau communal	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Vitré	Etang des Pruniers et étang des Choiselières	Pêche en eau douce

Arrondissement de Rennes :

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Lieu</u></b>	<b><u>Conditions particulières</u></b>
Aubigné	Etang communal	Usage dynamique – promenade – sport individuel - pêche en eau douce
Betton	Etang communal, espace nature de l'Ille	Usage dynamique – promenade – sport individuel - pêche en eau douce
Bourgbarré	Etang de la Vayrie	Usage dynamique – promenade – sport individuel - pêche en eau douce
Bruz	Etangs de la Bodrais, de la Louveterie, du Vau Gaillard, Plan d'eau du Bois de Carcé	Usage dynamique – promenade – sport individuel - pêche en eau douce

Châteaugiron	Etang de Châteaugiron, Etang d'Ossé, Etang de Saint Aubin du Pavail	Usage dynamique – usage sportif individuel
Bédée	Etang du Blavon	Usage dynamique – usage sportif individuel - promenade
Feins	Etang du Boulet	De 8 h à 20 h pour les activités sportives individuelles encadrées par les clubs (nautiques et pêches)
	Plage du Boulet	Usage dynamique
Gosné	Etang d'Ouée	Usage dynamique promenade – pêche en eau douce
Iffendic	Lac de Tremelin Etang de la Chambre au Loup	Usage dynamique – usage sportif individuel
La Bouëxière	Etang de Chevré	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Liffré	Etang du moulin	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Melesse	Etang du Pré Garnier	Usage dynamique
Montauban-de-Bretagne	Plans d'eau Saint Eloi, Bourguine, rue de Dinan	Usage dynamique – usage sportif individuel - promenade
Mordelles	Etang de la Biardais	Pêche en eau douce
Paimpont	Etang de Paimpont	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Quédillac	Etang de la Villée	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Saint-Aubin-du-Cormier	Etang de Saint-Aubin-du- Cormier	pêche en eau douce
Saint Malo sur Mel	Etang municipal « La Marette »	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Saint-Symphorien	Etang de Saint-Symphorien – Hédé - Bazouges	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce

Arrondissement de Redon :

<u>Communes</u>	<u>Lieu</u>	<u>Conditions particulières</u>
Bain de Bretagne	Etang de Bain	Usage dynamique – usage sportif individuel
Crevin	Etang du soleil Etang rue des sports Etang des grandes pièces	Usage dynamique – pêche – activités nautiques
Ercé en Lamée	Etang « La Coulée »	promenade – Pêche en eau douce
	Parc floral « Marcel Boissnard »	Promenade
Guichen	Cale de Pont-Réan	Usage dynamique individuel en navigation en canoë-kayak entre l'écluse de Pont-Réan et l'écluse de Bourg-des-Comptes et sur la Seiche
Lieuron	Etang municipal du Pâtis	Usage dynamique
Saint-Sulpice-des-Landes	Plans d'eau de la Madeleine	Usage dynamique
Redon	Port de plaisance	Activité nautique et de plaisance
Teillay	Etang de Teillay	Usage sportif individuel -promenade
Val d'Anast	Etang du Querpon entre la rue du Querpon et la rue de Campel	Accès aux berges pour la pêche à la ligne par les personnes détentrices d'un droit de pêche et promenade du public en périphérie sur chemin aménagé
	Etang sis entre la rue des étangs et la rue de Lohéac	

**Article 2** - Les personnes souhaitant accéder aux espaces et exercer les activités nautiques et de plaisance mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes aux plans d'eau et lacs et l'exercice des activités nautiques et de plaisance ne sauraient conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

**Article 3** - Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4** - L'arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès à certains plans d'eau, lacs et aux activités nautiques dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Redon, Rennes et Saint-Malo, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Rennes, le 26 mai 2020

La Préfète



Michèle KIRRY